

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025

affichage.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie, sur convocation du 7 novembre 2025, affichée le 7 novembre 2025, de Madame BONDUEL Florence, Maire, en séance ordinaire.

#### **ORDRE DU JOUR :**

Restaurant scolaire

Llegs BREUX

Investissements 2026 et demandes de financements

Modification des statuts de la Communauté de communes des Loges concernant les actions de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Constat de créances éteintes

Décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe assainissement

Contentieux

Protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents

Questions diverses

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Catherine FOUCault à Jean-Claude TONDU, Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT, Gilberte BADAIRE à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).*

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.*

Secrétaire de séance : Sophie THIRET épouse ALLION.

#### **Avants propos :**

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 (série de fusillades et d'attaques-suicides perpétrées dans la soirée à Paris et dans sa périphérie (Stade de France et Bataclan notamment) par trois commandos terroristes islamistes distincts et revendiquées par l'organisation État islamique (Daech). Le bilan des victimes fait état d'environ 130 morts et 413 blessés hospitalisés).

Madame le Maire fait part du décès de Monsieur Edmond FOIRY survenu le 05.11.2025, qui a œuvré pour la collectivité en tant que conseiller municipal.

**Adoption du PV de la séance du 16.10.2025 Le procès-verbal est adopté à la majorité des membres qui y étaient présents.**

### **Restauration scolaire**

L'ouverture du nouveau restaurant scolaire initialement prévue à la Toussaint 2025 est reportée au plus tôt en janvier 2026.

### **Délibération 2025111301 : Legs BREUX**

Par délibération 2025032701, le conseil municipal a accepté le legs de Mme BREUX Eliane :

*La collectivité a été avisée par Jérôme PETIT, Notaire à Beauvoir-sur Mer, de sa désignation de légataire universel de Madame Breux Eliane, bulzaciennne, décédée le 21.09.2024.*

*Vu la liquidation fiscale de la succession de Madame Breux Eliane établit par l'office notarial le 20.01.2025 pour un montant revenant à la collectivité de 43 528.27 €.*

La collectivité a reçu, en avril 2025, 4 470.89 € de l'assurance vie.

La succession comprend en autres une maison d'habitation située 20 CD 88 datant des années 70 d'une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> + garage de 15 m<sup>2</sup> sur terrain clos de 2500 m<sup>2</sup>.

Ce bien a été estimé en mai 2025 par le pôle d'évaluation domaniale des services préfectoraux à 117 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Acte la vente de cet immeuble et en fixe conjointement avec le petit fils héritier le prix de mise en vente à 117 000 €.**

**La vente sera confiée à l'agence ESPACE immobilier située à Châteauneuf sur Loire.**

### **Délibération 2025111302 : Demande de financements investissements 2026**

#### **Assainissement collectif**

Programme d'investissement pluriannuel 2026-2028 de 30 000 € de travaux sur 3 ans :

1- Curage des roseaux

2- Traitement des eaux parasites : travaux préconisés de reprise étanchéité, changement de joint

3- Réhabilitation ponctuelle d'équipements : armoire électrique, vérins

Devis estimatifs de 30 000 € HT issus du Diagnostic du réseau remis en mars 2024 par le bureau d'études BIOS (SIREN 484 059 142)

*Demandes DETR-DSIL + Agence de l'eau*

#### **Incendie**

Création de bornes incendies : angle de la route du Briou et du chemin de la Moisellerie, angle route des Ferganats et chemin de la Fontaine Blanche

Création d'une réserve d'eau de 60m<sup>3</sup> RD 948

Devis EXEAU TP (SIREN 434 032 645) : 23 400 € HT

*Demandes DETR-DSIL + Fonds vert*

Projet de réhabilitation et d'amélioration de bâtiments communaux

Réfection charpente salles bleue et simon destinées aux accueils de loisirs, préau école  
Devis GARAVOGLIA (SIREN 750 588 170) : 4 920 € HT

Installation climatisation salle de classe maternelle et dortoir  
Devis ENTREPRISE ROUSSEAU (SIREN 445 112 063) : 10 554.28 € HT

Installation caméra de vidéosurveillance nouvel équipement sportif City stade  
extension réseau de vidéosurveillance  
Devis EIFFAGE ( SIREN 329 009 559) : 4 534.79 € HT

Aménagement parcelle cadastrale AK 285 ateliers municipaux :  
Devis VERT NATURE 45 : 15 315 € HT

Standard téléphonique reliant les bâtiments communaux  
Devis Unify Télécom (SIREN 832 040 273) : 2 250 € HT

Soit un total de 37 574.07 € HT.

*Demande Département du Loiret.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Acte les demandes de financements investissements 2026 ci-dessus présentées.**

**Délibération 2025111303 : Modification des statuts de la Communauté de communes des Loges concernant les actions de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse**

Etant entendu la nécessité de mise en conformité avec la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et son décret d'application n° 2025-678 du 21 juillet 2025,

Vu que cette modification n'a pas d'impact sur le périmètre de compétence de la Communauté de communes des Loges,

Article avant modification :

**III. COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**1. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :**

**La Communauté de communes est compétente pour créer et gérer**

- **des haltes-garderies,**
- **des Relais Petite Enfance (RPE),**
- **des multi accueils**
- **un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

**III. COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**1. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :**

*La Communauté de communes des Loges devient Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et est compétente pour :*

1. *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.214-1 ainsi que les modes d'accueils mentionnés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> du I de l'article L.214-1 disponibles sur leur territoire*
2. *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
3. *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
4. *Soutenir la qualité des modes d'accueil*

*Pour assurer ces compétences, la CCL met en place un relais petite enfance offrant un service de guichet unique et gère des établissements d'accueil du jeune enfant.*

*Au titre de l'Autorité Organisatrice, la CCL devra apporter un avis argumenté sur les projets de création, d'extension ou de transformation d'établissement ou service de droit privé accueillant des enfants de moins de trois ans.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes des Loges telle que présentée concernant la compétence enfance.**

**Délibération 2025111304 : Constat de créances éteintes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment les procédures relatives aux créances irrécouvrables,

Considérant la demande du comptable public du 25.09.2025 d'effacement des créances, ordonnée par la commission de surendettement des particuliers du Loiret du 23.07.2024,

Concernant le Budget annexe assainissement pour un montant de 254.88 € TTC de créances relatives à la redevance de l'assainissement collectif sur la période du 01.10.2020 au 30.09.2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Prend en considération cette créance éteinte et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 6542 « créances éteintes ».**

**Délibération 2025111305 : Décision budgétaire modificative n ° 3 - Budget annexe assainissement**

Vu le budget primitif annexe assainissement 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n ° 1 adoptée par délibération 2025052701 du 27.05.2025,

Vu la décision budgétaire modificative n ° 2 adoptée par délibération 2025070106 du 01.07.2025,

Vu l'absence de crédit budgétaire inscrit au compte 6542 « créances éteintes »,

Etant entendu la délibération 2025111304 de ce jour d'admission de créances éteintes pour un montant de 254.88 € TTC soit 231.71 € HT,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Adopte la décision budgétaire modificative n ° 3 suivante concernant le budget annexe assainissement :**

Section de fonctionnement	BP + DM1et2	DM 3	BP + DM 1à3
Dépenses Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 6542 Crées éteintes	0 €	+ 232 €	232 €
Dépenses Chapitre 011 Charges à caractère général Compte 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	15 990.56 € 13 990.56 €	-232 €	15 758.56 € 13 758.56 €

### **Contentieux**

Par délibération 2025042905 du 29 avril 2025 un accord de médiation a été validé par le conseil municipal projetant de mettre un terme à un contentieux en cours depuis 2014.

Cet accord a été mis en œuvre le 29.10.2025 par la signature notariée de la vente des parcelles cadastrales AK179 ET 181.

La commune a contracté en mars 2025 avec le cabinet ACTES AVOCAT pour sa défense dans le cadre de l'assignement par le tribunal administratif d'une requête du 07.03.2025 pour non communication de statuts et procès-verbaux relatifs au syndicat « Région Force ouvrière du Centre ».

La requérante s'est désistée de la procédure le 24.10.2025.

A ce jour, la collectivité n'a plus de dossier contentieux en cours.

### **Délibération 2025111306 : Protection sociale complémentaire (PSC), santé et prévoyance des agents**

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Ces participations peuvent intervenir au titre :

- de la labellisation
- ou de la convention de participation.

Cette participation devient obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026, et doit être de minimum 15€/mois/agent.

La participation employeur est obligatoire pour la prévoyance depuis le 1er janvier 2025, et ne peut être inférieure à 7€/mois/agent.

Interventions et participations en place au sein de la collectivité ( délibération 2019-55 du 15.09.2019):

RISQUE SANTE--l'intégrité physique et la maternité--

Etant donné que chaque agent bénéficie d'une mutuelle individuelle contractée auprès d'organismes différents, principe de labellisation voté par délibération 2015-75 (réservé aux agents titulaires),

Participation mensuelle de la collectivité réévaluée de 10 à 11 € par agent proratisé en fonction du temps de travail.

RISQUE PREVOYANCE --l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès—

Etant donné l'absence de couverture prévoyance pour la majorité des agents, principe de convention de participation signée par le centre de gestion voté par délibération 2013-58,

Fixe la garantie MAINTIEN DE SALAIRE SANS REGIME INDEMNITAIRE EN CAS MALADIE (cotisation = 0.64 % du TBI + NBI)

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel de 45 €

Participation mensuelle de la collectivité réévaluée de de 5 à 7 € proratisé en fonction du temps de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Réhausse la participation employeur pour la mutuelle à 15 € par mois par agent avec maintien du principe de labellisation.**

**Ouvre cette aide à l'ensemble des agents.**

**Délibération 2025111307 :Action culturelle programme « En scène » 2026**

*Politique du Département du Loiret de renforcer l'attractivité du territoire Loirétain et garantir une politique culturelle dynamique pour tous : mis en place saison culturelle annuelle départementale « EN SCÈNE! » en participant de 60 % à l'achat d'une prestation pour tout spectacle dit des « arts vivants » (théâtre, danse, musique et arts du cirque) programmé par la commune et donné par une association culturelle ou un artiste installé dans le département du Loiret ou dans les départements de la Région Centre-Val de Loire et limitrophes (Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Nièvre, Seine-et-Marne, Yonne et Essonne) sur une commune autre que celle accueillant le spectacle.*

Sur proposition de la commission municipale « sport, culture, vie associative et communication »,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Valide :**

**- l'organisation d'un spectacle de danse pour enfants par l'association Etinc'elles (siret 848 786 612 00012) le 02.05.2026 pour un coût de 1 098.89 € TTC.**

**- sollicite une subvention du département du Loiret pour cette action dans le cadre du programme « En scène 2026 ». Spectacle subventionnable à hauteur de 60%. Pour les spectacles ayant lieu du 1er mars 2026 au 31 août 2026 → Date limite de dépôt au 31 décembre 2025.**

## Questions diverses

Création par un couple de bulzaciens d'une activité touristique de vélorail sur 7 kilomètres d'ancienne voie ferrée entre Fay aux Loges et Vitry aux Loges.

Bilan commission SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNICATION de novembre 2025 :

- marché du 3 décembre 2025 « spécial noël »
- rédaction bulletin municipal 2026
- annonce recherche musicien pour Fête de la musique programmée le 19.06.2026
- engagement groupe musical les Mauvais Garçons du Loiret pour animation du 13 juillet 2026
- choix prestation artistique catalogue EN SCENE pour le 1<sup>er</sup> semestre 2026.

Rappel commission municipale FINANCES le 24.11.2025 à 14h30 : projection résultats budgétaires 2025, passage au compte financier unique, tarifs 2026, fléchage demandes de subventions d'investissement 2026.

Fin du dispositif REZO POUCE créé par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Cérémonie des voeux 2026 : lundi 5 janvier à 19 h.

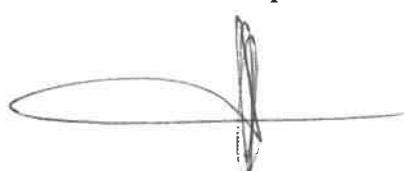
Prochain conseil municipal le mardi 9 décembre 2025

*La séance est close à 22h15.*

**Le Maire,  
Florence BONDUEL.**



**Le Secrétaire de séance,  
Sophie THIRET épouse ALLION,  
Conseillère municipale.**



**Procès-verbal :**

1/ Adopté le : 29/12/2025.

2/ Affiché à la porte de la Mairie le : 11/12/2025

3/ Mis en ligne sur le site internet de la commune [www.bouzylaforet.fr](http://www.bouzylaforet.fr) le : 11/12/2025.

